

N° 24-489

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN

SEMI-SYNTHÉTIQUE- PARC DES SPORTS

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT les conditions météorologiques très pluvieuses que le département a subi ces derniers jours,

CONSIDERANT que le terrain semi-synthétique est impraticable,

ARRETE

Article 1 : Le terrain semi- synthétique sera exceptionnellement fermé du **Vendredi 18 Octobre 2024 au Lundi 21 Octobre 2024 inclus**.

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service **des Sports**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Genevieve des Bois,
Le 18 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

